

SOMMATION INTERPELLATIVE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le SEPT JANVIER à 10h00

Je, A.VEYRAC, F.GIGOUT, C.DESCHAMPS-CARDIN, P.GEAIRON, Huissiers de Justice Associés, membre de la SELARL A.VEYRAC, F.GIGOUT, C.DESCHAMPS-CARDIN, P.GEAIRON, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de SAINT-NAZAIRE, ayant son siège dite ville 28, Boulevard Albert 1er, soussigné,

RAPPELLE ET SIGNIFIE A :

Monsieur, MAROIS William
RECTORAT de la Région académique Pays de la
Loire
4 Rue de la Houssinière -

44300 NANTES
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

COLLECTIF DE PARENTS / ENSEIGNANTS / CIT, composé des personnes physiques dont l'identité suit :

- Madame [REDACTED] Responsable financier
- Monsieur [REDACTED] Bibliothécaire
- Monsieur [REDACTED] Livreur,
- Monsieur [REDACTED] Retraité Enseignant et directeur d'école,
- Madame [REDACTED] Préparatrice en pharmacie hospitalière
- Madame [REDACTED] Thérapeute,
- Madame [REDACTED] Secrétaire polyvalente,
- Madame [REDACTED] Maroquinière,
- Madame [REDACTED] Retraitée,
- Madame [REDACTED] Éducatrice spécialisée,
- Madame [REDACTED] Infirmière,
- Madame [REDACTED] Assistante commerciale,
- Monsieur [REDACTED] Electro-mécanicien,
- Monsieur [REDACTED] Conseil en gestion de patrimoine,
- Madame [REDACTED] Thérapeute familiale,
- Monsieur [REDACTED] en Recherche d'emploi,
- Madame [REDACTED] Aide-soignante
- Monsieur [REDACTED] Sans emploi,
- Madame [REDACTED] Psycho-praticienne en congé parental

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



- Monsieur [REDACTED] Grutier, [REDACTED]
- Madame [REDACTED]
Ouvrière (Monitrice éducatrice suspendue), [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Electricien,
- Madame [REDACTED] Assistante de gestion
- Madame [REDACTED] Secrétaire,
- Monsieur [REDACTED] Retraité,
- Madame [REDACTED] Aide-soignante,
- Monsieur [REDACTED] Chargé de projets,
- Madame [REDACTED] ASEM, agent d'animation, agent d'entretien,
- Madame [REDACTED] Assistante administrative,
- Madame [REDACTED] Retraîtée,
- Madame [REDACTED] en Recherche d'emploi
- Madame [REDACTED] Agent territoriale,
- Madame [REDACTED] Enseignante,
- Madame [REDACTED] Secrétaire administrative,
- Madame [REDACTED] Sculpteur,
- Monsieur [REDACTED] Sylviculteur,
- Madame [REDACTED] Agent administratif,
- Monsieur [REDACTED] Pompier professionnel
- Madame [REDACTED] Naturopathe,
- Monsieur [REDACTED] Professeur d'EPS,
- Madame [REDACTED] Assistante vétérinaire
- Madame [REDACTED] Sans emploi, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Retraité,
- Monsieur [REDACTED] Auto entrepreneur Recherche et Développement en technologie,
- Madame [REDACTED] Commerçante,
- Monsieur [REDACTED] Technicien Gaz,
- Monsieur [REDACTED] Graphiste 3D,
- Madame [REDACTED] infirmière,
- Madame [REDACTED] Employée commercial,
- Madame [REDACTED] Gérante service
- Madame [REDACTED] Retraîtée,
- Madame [REDACTED] Enseignante en

	Prévention Santé Environnement,	
-	Madame	Graphiste,
-	Madame	Thérapeute,
-	Madame	Comptable,
-	Monsieur	Agriculteur,
-	Monsieur	Retraité,
-	Madame	commerçante
-	Monsieur	Cadre dans l'industrie chimique,
-	Madame	Assistante de gestion
-	Madame	en Recherche d'emploi,
-	Madame	Assistante Maternelle,
-	Madame	ATSEM,
-	Madame	retraîtée,
-	Madame	Infirmière,
-	Monsieur	Opérateur EDF,
-	Monsieur	Ingénieur consultant,
-	Madame	Pédicure Podologue,
-	Madame	Dirigeante/consultante cabinet RH
-	Madame	Retraîtée,
-	Madame	Professeur des écoles
-	Madame	Scripte,
-	Madame	Éducatrice Spécialisée,
-	Madame	Retraîtée
-	Madame	Agent de production,
-	Monsieur	en Recherche d'emploi
-	Madame	Coach spécialisée en neuroscience, thérapeute,
-	Madame	Retraîtée,
-	Madame	Formatrice CFA/ Professeur collègue,
-	Madame	Ingénieur
-	Madame	Scolarisée en 4eme,
-	Monsieur	Scolarisé en CM2,
-	Monsieur	Scolarisé en Petite section
-	Monsieur	Scolarisé en Petite section
-	Madame	Professeur des écoles,

- Madame [REDACTED] Ostéopathe,
- Madame [REDACTED] Retraitée,
- Madame [REDACTED] Chargée communication,
- Madame [REDACTED] Sans emploi,
- Madame [REDACTED] Ingénieure qualité et environnement en Industrie Agroalimentaire,
- Madame [REDACTED] Chef d'entreprise,
- Madame [REDACTED] Retraitée (infirmière),
- Madame [REDACTED] Adjoint administratif du Ministère de l'Agriculture,
- Madame [REDACTED] Assistante comptable,
- Madame [REDACTED] Opticienne,
- Madame [REDACTED] Enseignante artistique,
- Madame [REDACTED] Conductrice accompagnatrice pour personnes présentant un handicap et CPS",
- Madame [REDACTED] Sans emploi,
- Monsieur [REDACTED] Attaché d'administration,
- Madame [REDACTED] Assistante maternelle agréée,
- Madame [REDACTED] chargée accompagnement emploi,
- Monsieur [REDACTED] Informaticien,
- Madame [REDACTED] Secrétaire administrative,
- Madame [REDACTED] Retraitée,
- Madame [REDACTED] Chef d'entreprise,
- Monsieur [REDACTED] Ingénieur,
- Madame [REDACTED] Psychologue clinicienne,
- Madame [REDACTED] Informaticienne,
- Madame [REDACTED] Décoratrice,
- Madame [REDACTED] Naturopathe,
- Madame [REDACTED] Assistante maternelle
- Madame [REDACTED] Chargée de communication,
- Madame [REDACTED] Mère au foyer,
- Monsieur [REDACTED] Professeur des écoles,
- Monsieur [REDACTED] Professeur de piano,
- Madame [REDACTED] Orthophoniste (suspendue),
- Madame [REDACTED] assistante comptable,
- Monsieur [REDACTED] Conseiller

-	Madame		Sans emploi,
-	Monsieur		Peintre polyvalent,
-	Monsieur		Sans emploi (ancien enseignant),
-	Madame		Consultante tourisme durable,
-	Madame		
-		Etudiante	
-	Madame		
-		Etudiante,	
-	Madame		
-		Enseignante,	
-	Madame		Retraitée,
-	Madame		Conseillère conjugale et familiale,
-	Madame		Enseignante EPS en disponibilité,
-	Monsieur		Enseignant chercheur,
-	Monsieur		Artisan Menuisier,
-	Monsieur		, Artisan Charpentier,
-	Madame		Masseuse-Naturopathe,
-	Monsieur		Apprenti Charpentier
-	Monsieur		Agent d'information temps réel,
-	Madame		Assistante communication,
-	Madame		Professeur (collège),
-	Monsieur		Formateur,
-	Madame		Commerçante,
-	Madame		Gérante d'entreprise,
-	Madame		Infirmière zoothérapeute,
-	Madame		Assistante maternelle,
-	Monsieur		Ingénieur,
-	Madame		Agent d'entretien,
-	Madame		Auto-entrepreneur (praticienne psychopédagogie),
-	Monsieur		Carrossier,
-			Retraitée,
-	Madame		Vendeuse,
-	Madame		Sans emploi,
-	Madame		Adjoint administratif,
-	Monsieur		Photographe,
-	Madame		Infirmière,

- Monsieur [redacted] Artisan Peintre Décorateur.
- Madame [redacted] Webmarketeur.
- Monsieur [redacted] Sans emploi.
- Madame [redacted] Factrice.
- Madame [redacted] Psychopraticienne hypnose.
- Monsieur [redacted] Surveillant de nuit .
- Madame [redacted] Retraitée.
- Monsieur [redacted] Retraité.
- Madame [redacted] Sans emploi.
- Madame [redacted] Gestionnaire du recouvrement.
- Madame [redacted] Retraitée.
- Monsieur [redacted] Commercial.
- Monsieur [redacted] Etudiant.
- Madame [redacted] Sans emploi.
- Monsieur [redacted] Retraité.
- Monsieur [redacted] ingénieur.
- Madame [redacted] Enseignante chercheuse à l'Université
- Monsieur [redacted] Paysan boulanger.
- Madame [redacted] Paysanne boulangère.
- Monsieur [redacted] Enseignant chercheur
- Madame [redacted] Soudeuse.
- Madame [redacted] Comptable.
- Madame [redacted] Infirmière santé au travail.
- Monsieur [redacted] Coordinateur association.
- Monsieur [redacted] Intérimaire en Travaux-publics
- Madame [redacted] Retraité.
- Monsieur [redacted] Retraité.
- Madame [redacted] Animatrice en milieu scolaire.
- Madame [redacted] Mère au foyer.
- Madame [redacted] Libraire
- Madame [redacted] Retraitée.
- Madame [redacted] Enseignante au collège.
- Monsieur [redacted] retraité.

- Madame [redacted] assistante maternelle, [redacted]
- Madame [redacted] Assistante d'encadrement [redacted]
- Madame [redacted] Gestionnaire administrative [redacted]
- Madame [redacted] Masseur kinésithérapeute [redacted]
- Madame [redacted] Conseillère en économie sociale et familiale, [redacted]
- Madame [redacted] Mère au foyer, [redacted]
- Madame [redacted] en Recherche d'emploi [redacted]
- Madame [redacted] Retraitée (médecin généraliste), [redacted]
- Madame [redacted] Animatrice ateliers d'éveil sonore, [redacted]
- Madame [redacted] Conseillère Emploi Formation [redacted]
- Madame [redacted] Assistante commerciale, [redacted]
- Madame [redacted] Sans emploi, [redacted]
- Madame [redacted] retraitée, [redacted]
- Madame [redacted] professeur des écoles, [redacted]
- Madame [redacted] Responsable administrative [redacted]
- Madame [redacted] Enseignante [redacted]
- Monsieur [redacted] Retraité, [redacted]
- Madame [redacted] Sans emploi, [redacted]
- Monsieur [redacted] Réalisateur, [redacted]
- Madame [redacted] Réflexologue, [redacted]
- Monsieur [redacted] Informaticien, [redacted]
- Madame [redacted] Retraitée [redacted]
- Madame [redacted] Coordinatrice transports, [redacted]
- Monsieur [redacted] Retraité [redacted]
- Madame [redacted] Retraitée, [redacted]
- Madame [redacted] Assistance maternelle, [redacted]
- Madame [redacted] Monitrice éducatrice [redacted]
- Madame [redacted] Téléconseillère, [redacted]
- Monsieur [redacted] Gérant de société de conception de logiciels, [redacted]
- Madame [redacted] Retraitée, [redacted]
- Madame [redacted] Analyste crédit, [redacted]
- Madame [redacted], Chargée de clientèle, [redacted]
- Madame [redacted] Assistante exploitation, [redacted]
- Monsieur [redacted] Retraité, [redacted]

- Monsieur [REDACTED] Assureur ,
- Madame [REDACTED] Agent administratif,
- Madame [REDACTED] , Auto-entrepreneur,
- Monsieur [REDACTED] Professeur des écoles
- Madame [REDACTED] Conseillère en évolution professionnelle
- Madame [REDACTED] Mère au foyer,
- Madame [REDACTED] retraitée,
- Madame [REDACTED] Educatrice spécialisée,
- Monsieur [REDACTED] Livreur, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Retraité,
- Madame [REDACTED] Masseur kinésithérapeute
- Madame [REDACTED] Approvisionneuse
- Madame [REDACTED] Sophrologue,
- Madame [REDACTED] Madame Infirmière référente gériatrique ,
- Madame [REDACTED] Conseillère de Salle Exposition
- Madame [REDACTED] Secrétaire,
- Madame [REDACTED] Agent de transit,
- Monsieur [REDACTED] ingénieur en électronique,
- Madame [REDACTED] Professeur de chant,
- Madame [REDACTED] Collaboratrice comptable,
- Madame [REDACTED] mère au foyer,
- Madame [REDACTED] Employée administratif,
- Madame [REDACTED] infirmière
- Madame [REDACTED] Intérimaire,
- Madame [REDACTED] Conseillère de vente,
- Madame [REDACTED] Agent de restauration scolaire.
- Madame [REDACTED] Artisan,
- Madame [REDACTED] Sage-Femme (suspendue),
- Madame [REDACTED] Auxiliaire de puériculture.
- Monsieur [REDACTED] Enseignant en anglais
- Madame [REDACTED] Opératrice
- Madame [REDACTED] Retraitée (professeur collègue),
- Monsieur [REDACTED] retraité,

- Madame [REDACTED] Exploitante Export, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Sans emploi,
- Madame [REDACTED] Infirmière,
- Madame [REDACTED] Sans emploi,
- Monsieur [REDACTED] Chauffeur routier,
- Madame [REDACTED] Assistante Dir. Export,
- Monsieur [REDACTED] Auto-entrepreneur,
- Madame [REDACTED] Psychomotricienne,
- Madame [REDACTED] Comédienne,
- Madame [REDACTED] Enseignante en établissements privés hors contrat
- Madame [REDACTED] Formatrice,
- Madame [REDACTED] Coach et formatrice,
- Madame [REDACTED] Contrôleur des douanes,
- Monsieur [REDACTED] Coach en entreprise,
- Monsieur [REDACTED] Retraité,
- Madame [REDACTED] Assistance familiale,
- Madame [REDACTED] Assistante familiale,
- Madame [REDACTED] infirmière,
- Madame [REDACTED] infirmière,
- Monsieur [REDACTED] Demandeur d'emploi,
- Monsieur [REDACTED] Photographe,
- Madame [REDACTED] retraitée,
- Monsieur [REDACTED] Manip radio,
- Monsieur [REDACTED] Compositeur de musique,
- Madame [REDACTED] Manager et thérapeute,
- Madame [REDACTED] Crêpière marchés,
- Madame [REDACTED] Retraitée,
- Madame [REDACTED] Professeur des écoles,
- Madame [REDACTED] Employée du secteur privé,
- Monsieur [REDACTED] Enseignant,
- Monsieur [REDACTED] Intermittent du spectacle,
- Madame [REDACTED] Kinésologue,
- Monsieur [REDACTED] Paludier,

- Madame [REDACTED] Retraitée [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Retraitée,
- Madame [REDACTED] infirmière,
- Madame [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Formatrice pour adultes [REDACTED]
- Madame [REDACTED] retraitée, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Agent de restauration scolaire,
- Madame [REDACTED] Aide-soignante,
- Madame [REDACTED] Infirmière,
- Madame [REDACTED] retraitée,
- Monsieur [REDACTED] retraité,
- Madame [REDACTED] Assistante Commerciale, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Pharmacien, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Vendeuse,
- Madame [REDACTED] Maitresse de maison en IME (Suspendue), [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Infirmière, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Monitrice éducatrice, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Secrétaire d'équipe pluridisciplinaire, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Assistante sociale, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Chef de secteur, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Artisan, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Formatrice, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Praticienne en Chi Nei Tsang, thérapeute énergétique [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Gérante, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Graphiste, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Médecin retraité, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Employé espace vert, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Ouvrière agricole, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Sans emploi, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Décorateur, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Gestionnaire de Paie, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Retraitée (Education Nationale), [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Retraité Conseiller Viticole, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Assistante administrative, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED]

	Professeur second degré	
-	Monsieur [redacted] Agent immobilier, [redacted]	
-	Monsieur [redacted]	
-	Employé administratif, [redacted]	
-	Madame [redacted] Retraitée, [redacted]	
-	Madame [redacted]	
-	Correctrice, [redacted]	
-	Madame [redacted] Responsable d'association, [redacted]	
-	Madame [redacted] Organisatrice transport, [redacted]	
-	Madame [redacted] Ostéopathe et psycho-praticienne en Maieuthésie [redacted]	
-	Madame [redacted] Ostéopathe, [redacted]	
-	Monsieur [redacted], retraité, [redacted]	
-	Madame [redacted] retraitée, [redacted]	
-	Monsieur [redacted] Chef d'entreprise [redacted]	
-	Madame [redacted] assistante commerciale, [redacted]	
-	Madame [redacted] Assistante commerciale, [redacted]	
-	Madame [redacted] Professeur des écoles, [redacted]	
-	Madame [redacted] Retraitée (Education Nationale), [redacted]	
-	Madame [redacted] Directrice Infirmière SSIAD ESMS, [redacted]	
-	Madame [redacted] Aide-soignante [redacted]	
-	Madame [redacted] Aide à domicile, [redacted]	
-	Madame [redacted] Adjoint administratif, [redacted]	
-	Monsieur [redacted] Animateur qualité, [redacted]	
-	Madame [redacted] AESH, [redacted]	
-	Monsieur [redacted] Consultant, [redacted]	
-	Madame [redacted] Orthophoniste, [redacted]	
-	Madame [redacted] mère au foyer, [redacted]	
-	Madame [redacted] Employée de bureau, [redacted]	
-	Monsieur [redacted] Chef de projet, [redacted]	
-	Madame [redacted] Infirmière, [redacted]	
-	Monsieur [redacted] Auto-entrepreneur, [redacted]	
-	Madame [redacted] Somatologue, [redacted]	
-	Madame [redacted] Auto-entrepreneur soins énergétique, [redacted]	
-	Madame [redacted] Animatrice coordinatrice, [redacted]	
-	Madame [redacted] Éducatrice de Jeunes Enfants, [redacted]	

- Monsieur [REDACTED] Conducteur Régleur, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Agent de maintenance chauffage, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Chargé d'affaires dans l'artisanat, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Kinésithérapeute (Suspendue), [REDACTED]
- Madame [REDACTED] retraitée, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Kinésithérapeute, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Recherche d'emploi, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Enseignant-chercheur, [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Retraité Education Nationale, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Accompagnante psycho corporelle, [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Naturopathe [REDACTED]
- Madame [REDACTED] Recherche d'emploi [REDACTED]
- Monsieur [REDACTED] Retraité, [REDACTED]

Élisant domicile en mon étude,

Exposé des faits

Le 23 avril 2020, après une analyse de 400 études publiées dans la banque de données internationale des revues à comité de lecture disponibles sur PUBMED, le chirurgien et statisticien Dr. Gérard Delépine et la pédiatre cancérologue Dre Nicole Delépine annoncent que :

« Les enfants sont exceptionnellement atteints par le coronavirus (moins de 2% des infectés dans le monde), font des formes quasiment toujours bénignes. Ils ne transmettent pas le virus aux autres enfants, ni aux adultes. »

<http://www.economiamatin.fr/news-ouverture-ecole-covid-19-danger-france-delepine>

Le 5 juin 2020, l'Organisation mondiale de la santé publie des Orientations provisoires et conseils sur le port du masque dans le cadre de la Covid-19 et reconnaît que :

- «Les données sont limitées, qui montrent que le port d'un masque médical par des personnes en bonne santé, en particulier celles qui habitent avec un malade, ou par des personnes participant à des grands rassemblements, peut contribuer à prévenir la transmission. (41, 56-61) (p.7) ;
- «À l'heure actuelle, il n'y a pas d'éléments directs (provenant d'études sur la COVID-19 et sur les personnes en bonne santé au sein de la communauté) sur l'efficacité du port généralisé du masque par les bien-portants en vue de prévenir les infections dues à des virus respiratoires, notamment celui de la COVID-19.» (p.7)

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332448/WHO-2019-nCov-IPC_Masks-2020.4-fre.pdf

Le 5 juin 2020, dans le document précité, l'Organisation mondiale de la santé liste les désavantages connus du port prolongé d'un masque facial (p.10) :

- « risque potentiellement accru d'auto-contamination dû au fait de manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées ;
- auto-contamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de micro-organismes ;
- mal de tête et/ou difficultés respiratoires selon le type de masque utilisé ;
- lésions cutanées faciales, dermite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque ;
- difficulté de communiquer clairement ;
- difficulté de communiquer en cas de surdité et de dépendance de la lecture labiale ;
- sensation d'inconfort ;
- port du masque mal supporté, notamment par le jeune enfant ;
- désavantages et difficultés liés au port du masque éprouvés par les enfants, [...] ainsi que pour les personnes qui vivent dans un environnement chaud et humide. »

Le 8 juin 2020, le docteur Maria Van Kerkhove, chef de l'unité des maladies émergentes de l'OMS,

déclare : « d'après les données dont nous disposons, il semble encore rare qu'une personne asymptomatique transmette le virus à un individu secondaire ».

<https://fl24.net/2020/06/09/loms-change-encore-de-version-sur-le-coronavirus-le-confinement-et-leport-du-masque-sont-ils-inutiles/>

En juin 2020, un communiqué de la Société française de pédiatrie souligne « un paradoxe majeur : les enfants qui n'ont que très peu été concernés par cette infection sont pourtant aujourd'hui ceux qui font l'objet des mesures les plus coercitives. Aujourd'hui, en dépit des données scientifiques internationales qui s'accumulent et confirment que les enfants sont moins souvent infectés et moins contaminants que les adultes, force est de constater que les enfants, les adolescents et les spécialistes de leur santé physique, psychique et sociale n'ont pas encore été entendus. »

<https://www.sfpediatriemedicolegale.fr/Primum-non-nocere-Tous-les-enfants-doivent-retourner-desaujourd'hui-en.html>

Le 27 août 2020, la même Société Française de Pédiatrie recommande de « ne pas imposer aux enfants une répétition de tests de dépistage, sans intérêt pour le contrôle épidémique » au regard des données accumulées : « Il y a aujourd'hui consensus sur le fait que les enfants, et en particulier ceux de moins de 10 ans, ne contribuent pas significativement à la transmission de COVID19. Les transmissions entre enfants, ou d'enfants à adultes, sont très peu fréquentes. C'est l'adulte qui représente le transmetteur le plus fréquent de cette infection. Il est par ailleurs très probable que l'enfant exposé à un cas contaminant s'infecte moins qu'un adulte : les différentes enquêtes rapportées montrent un taux d'infection très inférieur chez les enfants, comparativement à celui observé chez les adultes. »

<https://www.sfpediatrie.com/actualites/rentree-scolaire-covid19-propositions-actualisees-sfp>

Le 17 septembre 2020, le Haut conseil à la santé publique (HSCP) rend un avis sur les stratégies de prévention de la diffusion du virus SARS-CoV-2 en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en milieu scolaire :

- « Les enfants jeunes sont peu à risque de forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2. Les données de la littérature montrent, à ce stade des connaissances, que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte. Les expositions et les transmissions surviennent principalement en intra-famille ou en cas de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires. »
- « Le risque connu actuellement de transmission par des enfants à des adultes est faible et permet, dans l'état actuel des connaissances, une protection résiduelle des adultes au contact d'enfants porteurs du virus SARS-CoV-2. »

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=911%C2%A0>

Le 24 septembre 2020, auditionnée à l'Assemblée Nationale lors d'une table ronde sur le thème de la santé physique des enfants et adolescents dans le cadre de la crise sanitaire et sur la continuité des soins, Christèle Gras-Le Guen, secrétaire générale de la Société française de pédiatrie, déclare : « Cette maladie [le Covid-19] n'est pas une maladie pédiatrique au sens virologique du terme. J'entends par-là que le virus infecte très peu les jeunes enfants, et d'autant moins qu'ils sont jeunes [...] les enfants qui sont infectés développent, dans l'immense majorité des cas, des formes bénignes de la maladie. Enfin, les enfants ne contribuent que très peu aux chaînes de contamination. Avec le recul, riches de l'analyse des clusters, nous savons que les enfants sont exceptionnellement à l'origine de la contamination d'adultes. »

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opendata/CRCANR5L15S2020PO773514N007.html>

Le 13 octobre 2020, cinq membres de la Société française de pédiatrie rappellent qu'il est « temps de clore le débat » sur la capacité de transmission virale des enfants :

- « Les enfants de moins de 10 ans, qui fréquentent leur collectivité sans masque, sont les moins touchés par la résurgence de l'épidémie. Le nombre d'élèves COVID confirmés, tous niveaux confondus, reste faible et sans augmentation : 0,04 % le 18 septembre ; 0,04 % le 9 octobre 2020 » ;
- « Fréquenter la crèche, la maternelle ou l'école primaire sans masque ne représente pas un danger supplémentaire, ni pour les enfants, ni pour leurs enseignants, ni pour la dynamique de l'épidémie » ;

<https://www.ouest-france.fr/actualite-en-continu/point-de-vue-la-lecon-des-enfants-et-si-nousfaisons-confiance-aux-societes-savantes-7012491>

Le 11 novembre 2020, une cour d'appel au Portugal juge que le processus PCR n'est pas un test fiable pour le SARS-Cov-2, et par conséquent que toute quarantaine forcée basée sur les résultats de ces tests est illégale.

Les juges Ramos de Almeida et Paramés se sont basés sur des études connues pour justifier leur décision : l'étude de Jaafar et alii[1], qui a révélé que – lors de tests PCR de 35 cycles ou plus – la précision tombait à 3%, ce qui signifie que jusqu'à 97% des résultats positifs pouvaient être des faux

positifs. C'est-à-dire que 97% des personnes testées positives étaient incapables de transmettre la maladie.

<https://www.moveaveiro.pt/les-juges-au-portugal-soulignent-la-fiabilite-plus-que-discutable-destests-covid>

<http://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/vers-le-faire-part-de-deces-des-tests-pcr>

<https://off-guardian.org/2020/11/20/portuguese-court-rules-pcr-tests-unreliable-quarantines-unlawful/>

Le 18 novembre 2020, une équipe de scientifiques danois de l'Université de Copenhague, dont Kasper Iversen a fait partie, publie une étude intitulée Danmask-19 sur l'efficacité du masque chirurgical, dans le journal scientifique *Annals of Internal Medicine*.

Au cours des deux mois de l'étude, les 6.000 participants (3.003 porteurs de masque et 2.994 sans masque) doivent passer au moins trois heures par jour à l'extérieur et dans les lieux publics. 42 personnes masquées (1,8%) et 53 personnes sans masque (2,1%) sont contaminées par le virus du SARS-CoV-2. Cette différence de 0,3% est « insuffisante pour établir une signification statistique » : « Nous n'avons pas pu montrer un effet significatif », explique le professeur Iversen dans son rapport publié sur le site de l'hôpital Rigshospitalet ; l'effet du port du masque, s'il n'est pas insignifiant, « n'est pas aussi important que nous l'anticipions ».

https://fr.sputniknews.com/sci_tech/202011191044797149-une-etude-etablit-que-le-port-du-masquenest-efficace-qua-20-environ/

<https://www.acpjournals.org/doi/10.7326/m20-6817>

[1] <https://academic.oup.com/cid/advance-article/doi/10.1093/cid/ciaa1491/5912603>

Le 23 novembre 2020, le juge des référés du Conseil d'État rend une ordonnance stipulant que : « les activités physiques et sportives réalisées par les enfants sur le temps scolaire et périscolaire, sous le contrôle de leur professeur ou d'un adulte qualifié, sont dispensées du port du masque quel qu'en soit le lieu » (CE, n°445983, considérant 18).

<https://vlex.fr/vid/conseil-d-etat-juge-852670567>

Le 2 décembre 2020, 23 professionnels de la santé mentale des enfants publient une tribune alertant sur les impacts traumatiques de la politique sanitaire actuelle sur les enfants et dressant un constat clinique alarmant des symptômes les plus fréquemment rencontrés :

- anxiété chronique (due notamment à la consigne induite de ne pas tomber malade pour pouvoir rester à l'école),
- démotivation,
- perte de spontanéité,
- retrait émotionnel, repli sur soi, diminution de l'altérité, de la coopération et de l'empathie,
- baisse d'énergie (liée au manque d'activités, à la surveillance continue, à l'inquiétude de mal faire),
- asthénie liée à la peur constante (peur de la maladie, peur de mal faire, peur d'enlever le masque, peur de contaminer autrui, peur d'être grondé, peur de l'autre etc.),
- sidération,
- troubles du sommeil,
- troubles psychosomatiques (qui perdurent de retour à la maison : tics, problèmes de peau, troubles respiratoires et asthmatiques inédits pour des enfants ne présentant pas de symptômes antérieurs, bouffées de chaleur qui entravent le sommeil la nuit, migraines, dermatoses...),
- extrême agitation entraînant des diagnostics en chaîne d'hyperactivité (alors même que les enfants n'ont pas d'espace pour jouer et se dépenser à l'école, que leurs activités sportives et culturelles ont diminué au profit d'un temps plus important passé sur les écrans),
- régressions dans le langage, dans les apprentissages, dans l'adaptation et le comportement en société,
- troubles de type dépressif (sentiments de honte, de tristesse et de culpabilité) conduisant à une augmentation des idées suicidaires.

<https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/impacts-traumatiques-de-la-politique-sanitaire-actuellesurlesenfants-un-constat>

Le 16 décembre 2020 est publié un rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale mise en place en septembre 2020 pour mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse :

Ce rapport d'enquête confirme que le rôle du milieu scolaire dans la transmission du virus est très faible : « à l'échelle de l'Union européenne, la classe d'âge des moins de dix-huit ans ne représentait que moins de 5 % des cas porteurs du Covid-19 entre mars et juillet 2020 » (p.32 du rapport).

Il confirme aussi que « les enfants ne contribuent que peu aux chaînes de contamination » (p.36 du rapport).

« En premier lieu, il importe de rétablir quelques vérités : contrairement à un préjugé tenace, les enfants et les jeunes ne comptent pas parmi les premiers propagateurs de l'épidémie de Covid-19. Les plus récents travaux scientifiques démontrent le caractère infondé de représentations qui, aux débuts de la crise sanitaire, ont nourri une méfiance déraisonnable à l'encontre d'enfants et d'adolescents considérés comme les premiers propagateurs de l'épidémie, et parfois même traités de « bombes humaines » (p.31 du rapport) ;

A contrario, la députée Sylvie Tolmont a souligné ce « paradoxe assez glaçant : si les jeunes sont physiquement moins affectés par le virus, ce sont eux qui subissent les conséquences les plus graves de la crise sanitaire. Augmentation des inégalités, sédentarité, altération psychologique provoquant un profond mal-être, rupture dans la continuité pédagogique, précarité étudiante exacerbée : notre jeunesse a vécu et vit toujours une période extrêmement tourmentée, souffrant de maux nombreux et alarmants, qui risquent de déstabiliser dangereusement toute une génération. Ce rapport atteste d'une réalité extrêmement grave : sans chercher à noircir le tableau, force est de constater que notre jeunesse est victime d'un véritable « trauma » psychologique. »

[https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-denquete-pour-mesurer-et-prevenir-les-effets-de-la-crise-du-covid-19-sur-lesenfantsetlajeunesse/\(block\)/ComptesRendusCommission/\(instance_leg\)/15/\(init\)/0-15](https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete/commission-denquete-pour-mesurer-et-prevenir-les-effets-de-la-crise-du-covid-19-sur-lesenfantsetlajeunesse/(block)/ComptesRendusCommission/(instance_leg)/15/(init)/0-15)

Le 21 décembre 2020, le vaccin COMIRNATY® (laboratoires BioNTech et Pfizer) obtient une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle « pour l'immunisation active pour la

prévention de la COVID-19 causée par le virus SARS-CoV-2, chez les personnes âgées de 16 ans et plus ». Son indication sera étendue aux adolescents de 12 à 15 ans le 28 mai 2021.

Selon le Règlement n°1394/2007/CE du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement n°726/2004/CE, le produit BioNTech/Pfizer n'est pas un « vaccin » mais un médicament biologique expérimental issu d'une thérapie innovante, en l'espèce une thérapie génique.

Le 25 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex prend le décret n°2020-1691 pour organiser une campagne de « vaccination contre le Covid-19 ». Cette « vaccination se fera avec 4 « médicaments et produits » qui sont d'office classés dans « la liste I définie à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique » et considérés comme :

- des « substances vénéneuses »,
- des « médicaments susceptibles de présenter directement ou indirectement un danger pour la santé »,
- des « médicaments à usage humain contenant des substances dont l'activité ou les effets indésirables nécessitent une surveillance médicale »,
- des « produits ou substances présentant pour la santé des risques directs ou indirects »,
- des « médicaments et produits présentant les risques les plus élevés pour la santé. »

Parmi les 4 « vaccins » mentionnés figurent les deux médicaments biologiques expérimentaux à acide ribonucléique (ARN) messager qui seront injectés aux jeunes de 12 à 17 ans : le vaccin à ARNm COMIRNATY (BNT162b2) des laboratoires Pfizer/ BioNTech et le vaccin Moderna Covid-19 mRNA.

Le 5 janvier 2021 est publiée la version finale d'une étude réalisée en Allemagne sur les effets du port des masques à l'école, étude dirigée par 363 médecins avec la participation des parents de plus de 25.000 enfants.

Les déficiences causées par le port du masque ont été signalées par 68% des parents :

- irritabilité (60%),
- maux de tête et céphalées (53%),
- malaises (42%),
- difficulté à se concentrer (50%),
- diminution du sentiment de bonheur (49%),
- réticence à aller à l'école/à la maternelle (44%),
- troubles d'apprentissage (38%),
- somnolence ou fatigue (37%).

<https://www.researchsquare.com/article/rs-124394/v2>

Le 6 janvier 2021, le vaccin SPIKEVAX® (laboratoires Moderna) a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) conditionnelle « pour l'immunisation active pour la prévention de la COVID19 causée par le virus SARS-CoV-2, chez les personnes âgées de 18 ans et plus ». Son indication sera étendue aux adolescents de 12 à 17 ans le 23 juillet 2021.

Selon le Règlement n°1394/2007/CE du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement n°726/2004/CE, le produit Moderna n'est pas un « vaccin » mais un médicament biologique expérimental issu d'une thérapie innovante, en l'espèce une thérapie génique.

Le 13 janvier 2021, le Pr. Alain Fischer, professeur d'immunologie pédiatrique et président du Conseil d'orientation sur la stratégie vaccinale, est auditionné par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale :

« les vaccins sont disponibles depuis moins d'un mois et [...]les informations ont été obtenues en quelques mois sur les différents types de vaccins, dont certains sont relativement innovants. [...] Il faut également informer que nous ne connaissons pas la durée de la protection et que nous ignorons si le vaccin bloque la transmission. »

« Même avec les nouveaux variants, le taux [de risque de mourir du Covid-19] est de 0,0001 % pour les enfants. [...] Jusqu'à récemment, les enfants étaient très peu contaminés. »

« Si les données actuelles se confirment, il faudra envisager la vaccination des enfants dans un délai à définir. »

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion-soc/l15cion-soc2021031_comptereendu#

Le 27 janvier 2021, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe vote cette résolution dans laquelle elle « demande instamment aux États membres et à l'Union européenne », afin de « garantir un niveau élevé d'acceptation des vaccins » :

7.3.1. de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement;

7.3.2. de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner;

7.3.4. de diffuser en toute transparence des informations sur la sécurité et les éventuels effets indésirables des vaccins, de travailler avec et réglementer les plateformes de médias sociaux pour empêcher la propagation des fausses informations;

Le 28 février 2021, le collectif des Médecins pour l'Éthique (médecins et scientifiques de 30 pays) adresse une lettre ouverte à Emer Cooke, directrice exécutive de l'agence européenne du médicament (AME) à Amsterdam, dans laquelle il alerte sur :

"We note that a wide range of side effects is being reported following vaccination of previously healthy younger individuals with the gene-based COVID-19 vaccines. Moreover, there have been numerous media reports from around the world of care homes being struck by COVID-19 within days of vaccination of residents. While we recognize that these occurrences might, every one of them, have been unfortunate coincidences, we are concerned that there has been and there continues to be inadequate scrutiny of the possible causes of illness or death under these circumstances, and especially so in the absence of post-mortem examinations."

"There are serious concerns, including but not confined to those outlined above, that the approval of the COVID-19 vaccines by the EMA was premature and reckless, and that the administration of the vaccines constituted and still does constitute "human experimentation", which was and still is in violation of the Nuremberg Code."

<https://doctors4covidethics.medium.com/urgent-open-letter-from-doctors-and-scientists-to-the-european-medicines-agency-regarding-covid-19-f6e17c311595>

Le 28 mars 2021, le ministre de la Santé Olivier Véran dépose au Conseil d'État un mémoire en défense contre le référé-liberté n°450956 pour démontrer au juge administratif que les médicaments biotechnologiques frauduleusement appelés "vaccins" ne sont pas totalement efficaces :

- « En premier lieu, comme on le sait, l'efficacité des vaccins n'est que partielle.
- En deuxième lieu, cette efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente du fait de l'apparition des nouveaux variants.
- En troisième lieu, ainsi que cela a été rappelé au point précédent (2.2.2), les personnes vaccinées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d'inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale, du fait d'une immuno- sénescence

(impact du vieillissement du système immunitaire sur la qualité de la protection vaccinale ainsi que sa durabilité) ou de la virulence d'un variant.

- En quatrième lieu, même lorsqu'il a une efficacité sur les personnes concernées, en l'état des connaissances scientifiques, le vaccin ne les empêche pas de transmettre le virus aux tiers. »

(page 6 du mémoire en défense du 28 mars 2021).

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/vaccines-mais-assignes-residence-les-memoires-completsdu-ministre-de-la-sante>

Le 8 avril 2021, le Tribunal des Familles de Weimar a statué en référé, avec effet immédiat, que deux écoles de la ville n'ont plus le droit d'obliger les élèves à porter un quelconque accessoire couvrant la bouche et le nez, à respecter les distanciations sociales AHA (American Hospital Association) et / ou à participer aux tests rapides de détection SRAS-CoV-2.

Pour la première fois, des preuves ont été présentées devant un Tribunal allemand sur le caractère raisonnable et sur la nécessité scientifique des mesures anti-Corona prescrites. Les témoins experts, l'hygiéniste Professeure-Docteure en médecine Inès Kappstein, le psychologue Professeur-Docteur Christof Kuhbandner et la biologiste Professeure Ulrike Kämmerer ont été entendus.

<https://childrenshealthdefense.eu/fr/union-europeenne/verdict-sensationnel-a-weimar-pas-demasques-pas-de->

« Il est interdit aux directeurs et professeurs des établissements scolaires des enfants A, né le ..., et B, né le ..., à savoir le collège public X de Weimar et l'école primaire publique Y de Weimar, ainsi qu'aux hiérarchies des directions des établissements scolaires, d'ordonner ou d'imposer auxdits enfants ainsi qu'à tous les autres enfants fréquentant lesdits établissements : 1. de porter en cours comme dans l'enceinte de l'école un masque facial de quelque type que ce soit, notamment des masques couvrant le nez et la bouche, aussi appelés masques certifiés (masques chirurgicaux ou FFP2) ou autres ».

Le 24 avril 2021, un Collectif national des orthophonistes rappelle que « la covid n'est pas une maladie pédiatrique » et lance l'alerte dans une lettre ouverte au ministre de l'Éducation nationale sur « les risques physiologiques et psychologiques importants » du masque obligatoire pour les enfants de 6 à 11 ans :

« Les enfants sont masqués et pour la plupart ont fait le choix de réprimer leurs ressentis et émotions de peur de voir les portes de leur école se refermer. Cependant, nombre d'entre eux souffrent de maux de tête, saignement de nez, difficulté à respirer, dermatose, angoisse, phobies, trouble de l'attention, trouble du sommeil, trouble de l'alimentation, trouble du comportement, encoprésie. Ces symptômes, graves et nombreux, ont été relatés par des parents, eux aussi en souffrance de ne pouvoir protéger leurs enfants de cette maltraitance. »

<https://enfance-libertes.fr/le-collectif-national-des-orthophonistes-de-france-publie-une-lettreouverte-concernant-le-masque-a-lecole/>

Le 28 mai 2021, le Dr. Byram Bridle, chercheur en immunologie virale à l'université de Guelph (Ontario, Canada), donne une entrevue à la journaliste Alex Pierson de la radio OmnyFM pour alerter sur la toxicité de la protéine Spike, générée en masse dans le corps humain après l'injection des « vaccins » contre le Covid-19 :

« Ces vaccins introduisent dans notre corps le message de fabriquer la protéine Spike [protéine de pointe ou spicule], ce qui en théorie va générer des anticorps et plus tard empêcher notre corps d'être infecté par le virus.

Pourtant, on s'est aperçus qu'après les injections survenaient des problèmes typiques des formes sévères du covid-19 : problèmes de la circulation sanguine comme la coagulation ou au contraire les

saignements. Et les recherches ont montré que la spicule est en elle-même responsable des dommages causés au système cardio-vasculaire [...]. La spicule pénètre dans le sang où elle circule pendant plusieurs jours après la vaccination, puis s'accumule dans les organes et les tissus, y compris la rate, la moelle osseuse, le foie, les glandes surrénales et, ce qui me préoccupe beaucoup, dans les ovaires à des taux de concentration élevés. Nous avons fait une erreur. La protéine de pointe est elle-même toxique et dangereuse pour l'homme. Il est même transmis par le lait maternel aux enfants allaités. »

<https://omny.fm/shows/on-point-with-alex-pierson/new-peer-reviewed-study-on-covid-19-vaccinessuggest>

Le 13 juin 2021, la Direction générale de la Santé adresse une note urgente (n°2021-59) à tous les professionnels pour les informer que « l'accès à la vaccination serait élargi à tous les enfants de 12 à 17 ans inclus à partir du 15 juin 2021 ». Cette « vaccination des mineurs [ne serait] possible qu'en centre de vaccination avec le vaccin Pfizer-BioNTech, dont l'AMM du vaccin Pfizer-BioNTech a été modifiée ».

« Les mineurs de 12 ans et plus devront recevoir, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur les incertitudes liées à la maladie, sur le vaccin lui-même et à propos son efficacité à moyen et long terme. L'administration du vaccin sera alors conditionnée au consentement libre et éclairé du mineur concerné.

Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral, pendant l'entretien préparatoire à la vaccination, par le professionnel de santé.

En juillet 2021, le Dr. Vladimir Zelenko, médecin étatsunien pionnier à New York du traitement du Covid-19 par l'hydroxychloroquine/azithromycine, alerte trois membres d'une Beth Din (cour rabbinique basée en Israël) sur la dangerosité des vaccins, la corruption pharmaceutique massive à l'œuvre dans l'éviction des traitements précoces et l'hypothèse d'une arme biologique génocidaire : « Laissez-moi vous expliquer ceci : chaque fois que vous évaluez un traitement, vous devez l'évaluer sous trois angles : Est-ce qu'il est sûr et sans danger ? Est-ce qu'il marche ? Est-ce qu'on en a besoin ?

Ce n'est pas parce qu'on peut faire un traitement que l'on en a besoin. Il doit y avoir une nécessité médicale. Regardez les statistiques du CDC, pour les enfants de moins de 18 ans qui sont sains. Le taux de survie est de 99,998%. Si vous avez un groupe démographique sans risque de mourir d'une maladie, pourquoi leur injecter un poison mortel ? [...]

Le risque numéro un de l'injection est la formation de caillots sanguins. Comme l'a dit le Dr.

Yeadon, selon l'Institut Salk, lorsqu'une personne reçoit une injection de ce vaccin, le corps devient une usine productrice de [protéines] Spikes, produisant des milliards de Spikes, qui migrent ensuite vers l'endothélium (le revêtement intérieur de nos vaisseaux sanguins), mais elles sont littéralement comme de petites épines à l'intérieur de votre système vasculaire. Les cellules sanguines qui

circulent à travers sont endommagées, elles causent des caillots sanguins. Si ça arrive dans le cœur, c'est une crise cardiaque. Si ça arrive dans le cerveau, c'est un AVC. La première cause de décès à court terme est donc la formation de caillots sanguins et la plupart surviennent dans les trois ou quatre premiers jours (40%) suivant l'injection de ce poison mortel. »

<https://rumble.com/vky0dy-dr-zelenko-nous-dit-tout-sur-le-covid-et-lacharnement-vaccinal.-accrochez-v.html>

<https://regnummariaeregnumgalliae.wordpress.com/2021/08/14/dangerosite-desvaccins-et-corruption-pharmaceutique/>

Le 28 juillet 2021, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est l'invité du "8h30 Franceinfo". Il annonce que, à la rentrée scolaire de septembre 2021, une campagne de promotion de la vaccination anti-Covid sera lancée dans les établissements scolaires :

« Pour les collèges et lycées, notre logique c'est évidemment la vaccination maximale mais sur le mode de l'incitation ». « Il y aura des Barnums de vaccination », environ « 6000 à 7000 centres de vaccination dans les établissements ». « Je viens d'envoyer une circulaire aux recteurs d'académie et l'information sera donnée aux parents par les chefs d'établissements et les professeurs. »

« C'est une contrainte de se faire vacciner, ça n'amuse personne. [...] Vous êtes vacciné, vous ne risquez pas de contaminer les autres ; si vous ne l'êtes pas, vous leur faites courir ce risque. [...] Ce qui est certain, c'est que plus on est vacciné, moins il y a le virus. »

« Rappelons que les enfants de cet âge-là sont très peu symptomatiques, c'est très très rare. Ils sont très peu contaminés mais lorsqu'ils le sont, ils restent vecteurs. On n'a pas observé, je l'ai souvent dit, ça a été discuté mais je le répète, on n'a pas repéré [l'année dernière] de contamination particulière dans le milieu scolaire. »

« Je respecte le point de vue de la Société française de pédiatrie, que la vaccination [devrait] être obligatoire pour les profs qui doivent donner l'exemple. La SFP a été très précieuse par les avis qu'elle a donnés et que j'ai regardés très attentivement. »

« Les trois choses que l'on regarde beaucoup dans une épidémie, c'est les réanimations, le taux d'incidence et le taux de vaccination ».

https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/8h30-fauvelle-dely/protocole-sanitaire-pour-la-rentreescolaire-vaccination-des-eleves-et-des-enseignants-le-8h30-franceinfo-de-jean-michelblanquer_4700427.htm

Le 31 juillet 2021, le HSCP envoie un courrier à la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale sur le risque de transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire :

« Les jeunes enfants sont à moindre risque de forme grave et semblent être peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2. Les données de la littérature montrent, à ce stade des connaissances, que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et plus rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte. Les expositions et les transmissions surviennent principalement en situation intra-familiale ou en cas de regroupements sociaux avec forte densité de personnes en dehors des établissements scolaires.

Le port du masque par les adultes dans les classes élémentaires accueillant des enfants de moins de 11 ans a pour objet principal de protéger les enfants d'une contamination par des adultes porteurs du virus et asymptomatiques.

Le risque de transmission par des enfants à des adultes actuellement connu est faible et permet, dans l'état actuel des connaissances, de considérer que le risque de contamination des adultes au contact d'enfants porteurs du virus SARS-CoV-2 est limité. »

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1076>

Le 2 août 2021, l'association BonSens dépose une plainte devant le président du C.S.A. concernant l'intervention du ministre de l'Éducation nationale dans l'émission de France Info diffusée le 28 juillet 2021, afin de saisir le procureur de la République : les propos de M. Blanquer auraient porté atteinte à la dignité humaine, à la liberté d'autrui, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à la sauvegarde de l'ordre public.

En effet, M. Blanquer aurait usé d'un vocabulaire à la fois menaçant – discrimination pour les élèves non vaccinés qui pourraient être "évincés" des cours, des sorties culturelles et sportives dans le cadre scolaire –, culpabilisateur – "si on aime la liberté, on aime le vaccin" – et mensonger : "quand vous êtes vacciné, vous ne risquez pas de contaminer les autres, alors que si vous n'êtes pas vacciné, vous faites courir ce risque".

L'association BonSens veut aussi rechercher le caractère intentionnel de l'abus frauduleux, par M. Blanquer, de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des mineurs scolarisés et des personnes en état de sujétion psychologique.

<https://bonsens.info/plainte-de-bonsens-org-devant-le-president-du-c-s-a-concernant-lintervention-du-ministre-de-leducation-nationale/>

Le 18 août 2021, vous envoyez un courrier à l'attention des parents d'élèves de collèges et lycées, les invitant à faire vacciner leur enfant, alors même que ce produit est en phase 3, connaît d'importants

effets secondaires - en particulier chez les jeunes - et est classé dans la liste I définie à l'article L. 5132-6 du code de la santé publique (cf. supra).

Courrier conjoint du recteur de l'Académie de Nantes, William Marois, et du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, Jean-Jacques Coiplet, en date du 18/08/2021, 2 pages

Le 20 août 2021, le conseil scientifique publie une note d'alerte sur l'inefficacité partielle des « vaccins » anti-covid19 :

« Les personnes vaccinées infectées ont des pics de charge virale du même ordre de grandeur que ceux des personnes non-vaccinées infectées » (p.3) ;

« le risque d'introduction du virus à partir de personnes vaccinées mais infectées » (p.9)

https://solidaritessante.gouv.fr/IMG/pdf/note_d_alerte_conseil_scientifique_20_aout_2021_actualise_25_aout_2021.pdf

Le 7 septembre 2021, la directrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament répond à l'avocat de l'association BonSens, Me Teissedre, qui lui avait demandé si elle avait connaissance du dépôt de la demande de renouvellement des AMM conditionnelles des produits BioNTech/Pfizer, Moderna et AstraZeneca, lequel dépôt aurait dû être effectué fin juillet-début août 2021 :

« les demandes de renouvellement de celles-ci sont déposées par les industriels auprès de l'Agence Européenne des médicaments (EMA) pour évaluation de ces éléments. En conséquence, je vous informe que j'ai transmis votre demande à la Directrice exécutive de l'EMA afin que celle-ci puisse vous apporter les éléments de réponse souhaités. [...] »

<https://www.francesoir.fr/societe-sante/donnees-vaccins-ansm-ne-sait-pas-repondre-a-me-tesseidre>

Le 15 septembre 2021, après une demande d'audience en urgence, faite par mail avec Accusé de Réception auprès du recteur de la région académique des Pays de la Loire, Monsieur William Marois, et restée sans réponse malgré plusieurs relances, une vingtaine de parents et enseignants n'ont d'autre choix que s'imposer sur le site du rectorat jusqu'à obtenir une audience.

Cette première audience a pour objectif de :

1. fournir des études scientifiques montrant :

a. l'absence de preuve de l'efficacité du vaccin,

b. une balance bénéfique risque de la vaccination en défaveur de la tranche d'âge 0 à 44 ans,

c. l'inefficacité du masque pour empêcher la propagation de maladie virale,

d. les effets délétères du port du masque pour les enfants ;

2. rappeler que certaines lois sont bafouées dans le cadre scolaire (discrimination vacciné/non vacciné, respect de l'autorité parentale) ;

3. rappeler au recteur ses responsabilités personnelles au niveau pénal dans le cadre de la mise en place d'un protocole sanitaire incohérent et néfaste pour la population à qui elle s'applique, l'application de règles ou lois ne l'exemptant pas de sa responsabilité.

Après 2 heures d'attente devant le bâtiment, seuls 3 parents sont reçus par le directeur de cabinet et le secrétaire général du recteur.

Suite à ces échanges, est évoquée la possibilité d'une seconde audience pour faire des propositions concrètes.

L'ensemble des documents scientifiques, demandes, exemples de lois bafouées et responsabilité du recteur a été envoyé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, le 21 septembre 2021.

Depuis début septembre à Saint-Philbert de Grand-Lieu et ailleurs dans la région, des bus sont mis à disposition pour emmener les enfants dans des centres d'injection (ex : collège de Julie-Victoire Daubié). Pour certains collèges et lycées situés à proximité de centres d'injection, une signalétique indique aux adolescents comment se rendre dans ces centres, constituant ainsi une pression indirecte et répétée (quotidienne).

Témoignages de plusieurs parents des Pays de la Loire

Le 23 septembre 2021, Madame Bisagni-Faure, Rectrice de l'Académie de Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux est convoquée à 14h devant la Chambre Correctionnelle Judiciaire de Bordeaux pour s'être abstenue de porter assistance à des élèves en péril, car contraints de porter quotidiennement et pendant des heures un masque facial, avec cette circonstance que les élèves en péril étaient des mineurs de moins de 15 ans ; faits prévus et réprimés par les articles 223-6 alinéa 2 et 223-16 du code pénal.

<https://reaction19.fr/wp-content/uploads/2021/09/150921-Citation-Direct-Tribunal-correctionnelRectrice-academie-Nouvelle-Aquitaine-et-de-Bordeaux.pdf>

Le 28 septembre 2021, la directrice exécutive de l'Agence européenne du médicament, Mme Emer Cooke, répond à l'avocat français Me Teissedre, au sujet du dépôt des demandes de renouvellement des AMM conditionnelles de BioNTech/Pfizer, Moderna et AstraZeneca : « Nous examinons actuellement votre demande et vous répondrons en temps voulu ».

https://www.francesoir.fr/societe-sante/obligation-vaccinale-agence-europeenne-ne-repondpas#disqus_thread

Le 30 septembre 2021, l'Agence nationale de sécurité du médicament recense déjà 92.217 rapports

d'effets indésirables suite aux injections des quatre « vaccins », dont 25% graves. Inexplicablement, l'ANSM décide de ne plus publier le nombre de décès consécutifs aux injections : le dernier chiffre date du mois d'août 2021 : 1.207 décès.

<https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-17-09-2021-au-30-09-2021>

Le 13 octobre 2021, une forte majorité des membres du Sénat rejette une proposition de loi visant à rendre obligatoire pour toute la population la « vaccination » anti-Covid. Deux sénatrices s'expriment à cette occasion, Mmes Sylviane Noël et Laurence Muller-Bronn.

Mme Noël déclare : « Les différents vaccins contre le SARS-CoV-2 actuellement disponibles sur le marché bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle, dont la durée n'excède pas un an. Les essais cliniques de phase 3 sont toujours en cours, consacrant le caractère expérimental de cette vaccination inédite dans l'histoire. [...]

Rendre obligatoire l'administration de vaccins génétiques dont la phase expérimentale est toujours en cours est ainsi politiquement imprudent et moralement condamnable.

C'est même impossible juridiquement dans l'état actuel de la réglementation, pour des raisons parfaitement fondées liées à la préservation de la santé publique et au libre consentement de chacun. »

Mme Muller-Bronn déclare : « Enfin, la France a inscrit le principe de précaution dans sa Constitution. Il est impossible légalement d'imposer un vaccin usant de produits expérimentaux qui nécessitent un consentement libre et éclairé. Je rappelle que les injections ARN messenger sont

toujours en phase 3 expérimentale, et ce jusqu'en 2023. Ces vaccins bénéficient donc d'une autorisation de mise sur le marché temporaire. [...]

Nous sommes tous destinataires d'informations vérifiées et de publications de qualité, d'études et de rapports français et internationaux. Dans les documents qui nous sont transmis, on nous alerte sur l'insuffisance des preuves concernant l'innocuité et l'efficacité des vaccins, sur la sécurité des injections, sur la transmission du virus, ou encore sur les risques qui pèsent sur la vaccination des jeunes, des enfants, des sujets souffrant de pathologies graves, ou des femmes enceintes (Mêmes mouvements.). On nous alerte aussi sur les dégâts psychiques des injonctions sanitaires. Il n'y a donc pas de consensus scientifique autour de la vaccination obligatoire et de masse. [...] Bien au contraire, il est temps de dresser un bilan et d'envisager de façon rationnelle la suite, en sortant de la doctrine du tout vaccinal. Plutôt que de gouverner par la peur et par le contrôle, il serait bon d'agir avec calme et raison. »

<https://www.senat.fr/seances/s202110/s20211013/s20211013007.html#int1036>

Le 15 octobre 2021, le ministre de la Santé O. Véran nie la réalité des 26 523 décès recensés par la base européenne de pharmacovigilance Eudravigilance et consécutifs à l'injection de prétendus « vaccins anti-Covid » depuis décembre 2020. Il affirme que « les rapports de l'ANSM qui sont publics ne déplorent à ce stade aucun décès imputable à la vaccination », ce qui est un mensonge. Fin août 2021, l'ANSM comptait 1.207 décès consécutifs à la vaccination et donc présumés imputables à celle-ci en l'absence de toute autre cause certaine.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_lois/l15cion_lois2122007_comptereendu.pdf

Le 18 octobre 2021, l'Agence européenne du Médicament (AME) décide d'évaluer la demande d'extension du produit BioNTech/Pfizer appelé « vaccin anti-Covid Comirnaty » aux enfants de 5 à 11 ans. Des essais cliniques dans cette tranche d'âge sont actuellement en cours :

<https://www.ema.europa.eu/en/news/ema-starts-evaluating-use-covid-19-vaccine-comirnaty-children-aged-5-11>

Le 23 septembre 2021, une seconde audience est demandée auprès du recteur de la région académique des Pays de la Loire, Monsieur William Marois, pour faire des propositions concrètes relatives à une instruction respectant la santé physique et psychique des étudiants, lycéens, collégiens et enfants. Cette seconde audience vise à :

- transmettre les études d'impact du protocole sanitaire sur la santé mentale et physique des enfants,
- transmettre aux établissements scolaires la décision du Conseil d'Etat du 1er juin qui stipule que le protocole n'a aucune valeur obligatoire,
- joindre avec la demande de consentement pour la vaccination contre la COVID-19, un document faisant état des bénéfices et des risques de la vaccination pour les moins de 18 ans afin que les parents prennent leur décision de manière éclairée en accord avec la loi Kouchner,
- enjoindre les établissements scolaires de ne pas organiser de sorties scolaires soumises au passe sanitaire, en respect du principe de non-discrimination,
- rappeler aux établissements la nécessité de respecter le secret médical,
- mener une opération d'installation de capteurs de CO2 et de purificateurs d'air dans les établissements scolaires,
- demander l'organisation d'une table ronde réunissant les acteurs essentiels de la vie de l'enfant afin de mener une réflexion collective sur la gestion de cette crise et de ses impacts

sur les enfants/adolescents.

Comme pour la première audience, la demande de rendez-vous ne reçoit aucune réponse, malgré relances. Les parents, enseignants et citoyens ayant préparé ces propositions n'ont d'autre choix que de venir en physique le 17 octobre 2021, dans le bâtiment du rectorat, sans en informer le rectorat. Une audience est ainsi obtenue avec le directeur de cabinet du Recteur et la participation de 4 personnes parents et enseignants. Les revendications sont soutenues par une pétition signée par plus de 1.500 personnes.

Les demandes et documents associés sont remis en main propre en fin d'audience.

A ce jour (4 janvier 2022), aucune de ces audiences et aucune des propositions formulées n'a donné lieu à une réponse de la part du rectorat.

Le 21 octobre 2021, lors de l'émission de Radio Courtoisie animée par la journaliste Clémence Houdiakova, en présence de la Pré Alexandra Henrion-Caude, du Dr Olivier Soulier (médecin généraliste, responsable des soignants du Collectif Reinfo Covid, co-fondateur et responsable presse du syndicat Liberté Santé) et de Marc Doyer, dont l'épouse s'est retrouvée atteinte de la maladie de Creutzfeld-Jakob quelques semaines après avoir été « vaccinée » contre le covid-19, 18 témoignages concrets sont apportés par des victimes d'effets indésirables des injections anti-Covid :

<https://www.youtube.com/watch?v=-sQWeigfyIU>

Le 26 octobre 2021, le ministre O. Véran déclare, devant la commission des lois du Sénat :

« Il est tout aussi difficile de mesurer l'impact du passe sanitaire sur la circulation du virus que de mesurer celui du port du masque ou de l'utilisation du gel hydroalcoolique sur l'épidémie. »

<https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20211025/lois.html#toc3>

Le 28 octobre 2021, publication d'une Analyse de la situation hospitalière 2020 Covid19 par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) :

« Près de 218.000 patients ont été hospitalisés en 2020 pour prise en charge de la Covid-19. Les patients COVID représentent 2% de l'ensemble des patients hospitalisés au cours de l'année 2020, tous champs hospitaliers confondus. »

« Parmi l'ensemble des décès hospitaliers survenus au cours de l'année 2020, 11% ont concerné des patients COVID. »

<https://www.atih.sante.fr/actualites/analyse-de-l-activite-hospitaliere-2020-covid-19>

https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/4144/aah_2020_analyse_covid.pdf

Le 8 novembre 2021, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer est invité à France Info.

Il déclare que « savoir la situation vaccinale d'un élève permet de... de mieux gérer les situations quand il y a un cas de Covid dans une classe. [...] C'est quand même mieux de pouvoir se baser sur cela, qui n'est quand même pas une dimension très... très... très importante de... de l'état de santé de quelqu'un... Enfin c'est important pour notre sujet mais, je veux dire, c'est pas une violation d'un secret très important. Oui, le but de cette loi, dès qu'elle sera promulguée, est que [les chefs d'établissement disposent dans leur bureau de la liste des élèves vaccinés et de celle des nonvaccinés]. »

https://twitter.com/franceinfo/status/1457615452990021633?ref_src=twsrc%5Etfw

<https://francais.rt.com/france/92409-vaccin-blanquer-estime-que-violer-secret-medical-eleves-pastres-important>

Le 9 novembre 2021, le Conseil constitutionnel censure, dans la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'article relatif à l'accès des directeurs d'établissements scolaires à des données de santé concernant les élèves : il est interdit de connaître les statuts virologique et vaccinal des 12 millions d'élèves scolarisés via l'Éducation nationale.

« Par dérogation à l'exigence fixée à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, ces dispositions prévoyaient que les directeurs des établissements d'enseignement scolaire des premier et second degrés pouvaient avoir accès aux informations médicales relatives aux élèves, pour une durée ne pouvant excéder la fin de l'année scolaire en cours. Elles les autorisaient à procéder au traitement des données ainsi recueillies, aux fins de faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination et d'organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus. [...]

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil constitutionnel juge que ces dispositions portent une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et les déclare contraires à la Constitution. » (Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021)

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021828DC.htm>

Le 17 novembre 2021, le Pr. Jean-François Delfraissy, président du conseil scientifique, déclare au micro de France Inter :

« Ces vaccins protègent de façon très forte contre la survenue de formes sévères et de formes graves. Mais ils perdent une partie de leur efficacité après 5 à 6 mois. C'est vrai chez les personnes les plus

âgées et les plus immunodéprimées, c'est probablement vrai également en population générale. Et puis on s'est aperçu que ces vaccins protégeaient finalement assez peu, ou mal, contre l'infection et la transmission. Je sais que c'est difficile à comprendre pour le public et les médecins parce que, d'habitude, un vaccin protège contre l'infection... [...] Ce n'est pas un échec des vaccins, c'est un grand succès des vaccins. »

<https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-mercredi-17-novembre-2021>

Le 20 novembre 2021, la Défenseure des droits publie le Rapport annuel sur les droits des enfants : « Il y a urgence », écrit Claire Hédon, qui met en garde contre « les risques dévastateurs » du manque de prise en charge de la santé mentale des plus jeunes.

Troubles anxieux, phobies sociales, addictions... « La crise sanitaire a été un révélateur. Elle a aggravé des problèmes déjà existants. Les demandes de consultation ont explosé et les retards de prise en charge se sont accumulés... 25 départements ne sont pas couverts en pédopsychiatrie ou ont des services uniquement ambulatoires. Des enfants en très grande souffrance sont arrivés dans des services de pédiatrie qui n'avaient pas l'habitude de prendre en charge un tel niveau de souffrance et n'avaient pas les structures adaptées. »

<https://defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2021/11/rapport-annuel-enfant-sante-mentale-ledroit-au-bien-etre>

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/les-problemes-de-sante-mentale-des-enfants-connaissent-uneaggravation-20211117>

Le 25 novembre 2021, le Comité des médicaments à usage humain de l'Agence européenne du médicament approuve l'extension du produit Comirnaty (BioNTech/Pfizer) contre le Covid-19 à la classe d'âge des 5-11 ans :

<https://www.ema.europa.eu/en/news/comirnaty-covid-19-vaccine-ema-recommends-approvalchildren-aged-5->

Le 25 novembre 2021, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer déclare lors d'une conférence de presse avec O. Véran et J. Salomon :

« Le dispositif nouveau que nous allons mettre en place à partir de la semaine prochaine » à l'école primaire est le suivant : « il n'y aura plus de fermeture de classe systématique dès le 1er cas de Covid en primaire mais un dépistage systématique de toute la classe. Seul/es les élèves présentant un test négatif pourront revenir en classe. Ces tests pourront être réalisés par les responsables légaux ou

par les laboratoires présents dans l'établissement scolaire : c'est ce qui se précisera tout au long de la semaine prochaine. Cette mesure entrera en vigueur courant de la semaine prochaine, de manière différenciée selon les lieux [...]. Bien entendu, les communes aussi bien que les directeurs et directrices d'école seront informés.es des modalités au travers des recteurs. Je rappelle que le test est gratuit, il est gratuit pour tous les mineur.es. »

« Le protocole de niveau 2 est donc maintenu sur tout le territoire, il s'applique aussi à l'école primaire, avec cette évolution du protocole de traçage. »

<https://www.youtube.com/watch?v=wGzJuq6HgCc>

Le 26 novembre 2021, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer déclare au micro de France Inter :

« Ce nouveau protocole peut commencer à partir du lundi 29 novembre 2021 [...]. Tous les élèves d'une classe seront testés, pas seulement les cas contacts, pour que ça marche. C'est l'équipe éducative, le directeur, la directrice, les professeurs de l'école, qui vérifient sur présentation du test négatif fourni par les parents [...] Non, les tests ne relèvent pas du secret médical, le principe est qu'on montre son test négatif. »

« Je rappelle qu'aucun élève ne reviendra s'il n'a pas un test négatif. Donc la sécurité est accentuée de ce fait-là puisque on s'assure qu'un enfant ne revient pas s'il n'a pas un test négatif. [...] Les parents ne pourront plus présenter une attestation sur l'honneur que l'enfant est négatif : c'est vraiment le test qu'il faudra présenter. »

« Il n'y a pas d'obligation vaccinale pour les 12-17 ans, c'est vrai aussi pour les adultes, donc il n'y a pas de raison d'obligation vaccinale pour les 5-12 ans. C'est important de le préciser puisque le sujet des 5-12 ans est particulier, des études sont sur le point d'être publiées, on a encore un recul plus faible que pour les autres générations, donc c'est normal de ne pas se hâter. Par ailleurs, on sait bien que pour les 5-12 ans le... le... les symptômes sont pour la quasi-totalité des cas très faibles, donc euh... cette... cette vaccination pourra exister mais elle a surtout un but de protection collective et puis de protection de ceux qui ont des comorbidités, des fragilités particulières. »

<https://www.youtube.com/watch?v=wGzJuq6HgCc>

Le 30 novembre 2021, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) rend un quatrième avis sur l'utilisation des données personnelles dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cet avis était adressé au Parlement.

LA CNIL adresse d'abord des observations aux responsables du traitement des données sur certaines mauvaises pratiques relevées dans des dispositifs comme Si-Dep, TousAntiCovid, Contact Covid. Ensuite, elle émet de nouveau des réserves sur le passe sanitaire, insistant sur la « nécessité de proportionner le contrôle à la réalité des risques » et sur la nécessité que ces dispositifs mis en place en urgence par l'exécutif soient limités dans le temps, afin de ne pas devenir une entrave aux libertés individuelles.

Et surtout, elle reproche aux autorités de ne pas lui transmettre les informations lui permettant de juger de cette proportionnalité. « Malgré plusieurs demandes » depuis septembre 2021, elle n'a pas reçu « les éléments qui permettent d'apprécier l'efficacité des traitements susmentionnés [et] de continuer l'exercice de sa mission ».

La CNIL rappelle que « l'utilisation des dispositifs précités reste conditionnée à des garanties relatives à leur efficacité ». Or, le ministère de la Santé ne publie aucune synthèse permettant d'avoir une visibilité sur l'efficacité du passe sanitaire.

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-son-quatrieme-avis-adresse-au-parlement-covid-19>

<https://www.cnil.fr/fr/coronavirus-covid-19/avis-cnil-covid>

Le 1er décembre 2021, le collectif "Parents atterrés" dépose un recours à la Cour Européenne des Droits humains contre le port du masque facial obligatoire dans les établissements scolaires. Il demande la condamnation de la France pour violation des Droits des enfants à la santé et à l'éducation.

<https://enfance-libertes.fr/video-exclusif-des-parents-vont-jusqua-la-cedh-contre-le-masqueobligatoire-a-lecole/>

<https://www.francebleu.fr/infos/societe/masque-a-l-ecole-400-parents-attaquent-l-etat-devant-la-coureeuropeenne-des-droits-de-l-homme-1638383973>

Mémoire annexé au bordereau de pièces remis par Me Geairon.

Dès le 1er décembre 2021, plusieurs établissements élémentaires et collèges de votre académie imposent le retour du masque en extérieur aux enfants et collégiens.

Témoignages de plusieurs parents des Pays de la Loire

Cette obligation se fonde sur leur interprétation personnelle de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 puisque :

- concernant le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires, cette mesure n'est sous-tendue par aucun élément probant, l'arrêté du 26 novembre 2021 prolongeant et conditionnant le port obligatoire du masque pour les personnes de 11 ans ou plus ;
- concernant le port du masque pour les collégiens, l'arrêté du 26 novembre 2021 ne s'applique qu'aux abords des écoles, et non "dans" les écoles.

Cf. pp.64-67 du Recueil des Actes Administratifs n° 145 du 26 novembre 2021,

<https://www.loireatlantique.gouv.fr/content/download/50712/329355/file/RAA%20n%C2%B020145%20du%2026%20novembre%202021.pdf>

Entre le 29 novembre 2021 et le 6 décembre 2021, les écoles élémentaires procèdent à des fermetures de classe suite aux résultats des tests salivaires.

Le protocole de contact-tracing de novembre 2021, établi par le Ministère de l'Education Nationale, indique alors :

- "La classe est ouverte pour tous les élèves présentant un résultat de test négatif.
- Les élèves testés positifs à la Covid-19 sont isolés à leur domicile pour une durée de 10 jours et poursuivent, lorsque leur état de santé le permet, leurs apprentissages à la maison.
- Les élèves non testés poursuivent leurs apprentissages à la maison pendant 7 jours.
- Un 2ème test au bout de 7 jours est fortement conseillé pour les élèves qui n'ont pas été testés positifs lors du 1er test. La présentation du résultat de ce test n'est pas obligatoire pour poursuivre ou reprendre les cours en présentiel.
- En cas de survenue de 3 cas dans une période de 7 jours au sein d'une même classe, celle-ci est fermée."

Dans certaines écoles, malgré un protocole sanitaire alors en vigueur indiquant que la fermeture d'une classe n'a lieu que si 3 cas positifs ou plus sont détectés au sein de cette même classe, certaines écoles ferment des classes sans que le seuil des 3 cas positifs par classe ait été atteint.

Témoignages de plusieurs parents des Pays de la Loire

Le 2 décembre 2021, le premier cas du variant Omicron est détecté en France. Le variant Omicron est reconnu comme étant plus contagieux mais moins pathogène que le variant Delta et que le virus covid-19 sous sa forme originelle : plusieurs études réalisées en Angleterre et en Afrique du Sud entre autres, montrent que le variant delta est 30 % à 70 % moins susceptible d'entraîner des hospitalisations. Une étude en date du 4 janvier 2022 montre que les personnes vaccinées sont plus susceptibles d'attraper la covid-19 variant omicron que les non vaccinés.

<https://tkp.at/2022/01/04/omikron-der-gamechanger-britische-und-deutsche-daten-zeigen-fuergeimpfte-hoehere-infektionsaefaeligkeit-als-fuer-ungeimpfte/>

Dans son dernier bulletin consultable (semaine du 20/12/2021 au 26/12/2021, France métropolitaine), le réseau Sentinelles observe un taux d'incidence de 42 cas d'Infections Respiratoires Aigües (IRA) liées au covid-19 / 100 000 habitants (indice de confiance 95%).

<https://www.sentiweb.fr/document/5496> , page 2

Dans un interview accordé à André Bercoff (Sud Radio) le 26 novembre 2021, le professeur Laurent Toubiana (épidémiologiste et expert dans les systèmes d'information en santé, chercheur à l'INSERM et directeur de l'IRSAN - Institut national de la Santé et de la Recherche Médicale) rappelle que le seuil épidémique de la grippe est de 600 malades pour 100 000 habitants.

<https://www.youtube.com/watch?v=7a27tkDuNdA&t=94s>, dès la 9ème minute

Le 3 décembre 2021, le collectif Laissons Les Médecins Prescrire rédige une note de synthèse de 8 pages, intitulée « COVID-19 : où en est-on au 01/12/2021 ? ». Cette note informe, au sujet des enfants :

- page 7 : 11.324 effets secondaires graves pour les enfants âgés de 12 à 17 ans (base EudraVigilance Cominarty)
- page 7 : « Taiwan vient d'annoncer l'arrêt de Cominarty® (Pfizer) chez les enfants en raison des risques cardio-vasculaires. »

Note annexée à la présente sommation

Le 6 décembre 2021, le Premier ministre et le ministre de la Santé s'expriment à 19h à la suite de la réunion tenue avec le Conseil de défense.

<https://www.youtube.com/watch?v=WCAW9170xfo>

Les mesures annoncées visent en particulier les écoles primaires : le protocole sanitaire est élevé au niveau 3 dès le jeudi 8 décembre (protocole sanitaire : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>).

Cependant, le Conseil d'Etat a jugé (point 8 de la décision 452502 du 1er avril 2021) que le protocole sanitaire établi par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sous la forme d'un guide mentionné au point précédent ne constitue pas une mesure d'exécution du décret. Il :

- n'a donc pas de caractère impératif ;
- ne constitue pas une norme juridique ; enfin
- ne peut pas constituer la motivation en droit d'une décision visant à imposer à un enfant des mesures sanitaires.

<http://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-06-01/452502>

A ce jour, 4 janvier 2022, aucun décret ne permet de justifier l'application du protocole de niveau 3 dans les écoles élémentaires et dans les collèges/lycées.

Le 6 décembre 2021, une élève de 9 ans est refusée à l'école par la Directrice, malgré détention d'un certificat médical pour non port du masque. Le fait se passe à Guérande. Après plusieurs démarches, les parents se voient dans l'obligation de faire l'Instruction en Famille pour leur fille.

Témoignage de la maman

Le 8 décembre 2021, l'INSERM produit une étude donnant de nouvelles pistes pour expliquer pourquoi les enfants sont moins à risque de formes graves.

« L'analyse des échantillons étudiés par l'équipe de recherche révèle que, chez les sujets infectés par le SARS-CoV-2, les profils d'expression des interférons de type I (IFN- α/β) et de type III (IFN- λ) diffèrent avec l'âge. Ainsi, les enfants âgés de moins de 15 ans ont une expression accrue d'interférons de type III, molécules peu inflammatoires et d'action locale, qui contrôlent le virus localement au niveau de son point d'entrée, dans la muqueuse nasopharyngée. À l'inverse, les adultes, et en particulier les personnes âgées, expriment préférentiellement des interférons de type I, qui sont inflammatoires et ont une action plus systémique (dans tout l'organisme).

18

« Ces résultats contribuent à expliquer pourquoi les enfants seraient moins sujets aux formes critiques de Covid-19 que les adultes. Les interférons de type III, qui agissent principalement en protégeant localement l'épithélium, pourraient contrôler l'infection au point d'entrée, sans induire d'inflammation excessive généralisée, et éviter ainsi un glissement vers la tempête inflammatoire avec une destruction cellulaire massive que l'on voit dans les formes graves », soulignent Pascale Jeannin (professeure des universités et praticien hospitalier) et Dominique Couez (professeure des universités) à Angers, qui ont dirigé ces travaux. »

<https://presse.inserm.fr/covid-19-nouvelles-pistes-pour-expliquer-pourquoi-les-enfants-sont-moins-arisque-de-formes-graves/44362/>

Le 10 décembre 2021, la généticienne Alexandra Henrion-Caude alerte sur les risques forts de stérilité liés aux injections géniques :

« Ma première préoccupation, elle est sur la fertilité des enfants et des jeunes qui ont été

massivement injectés. Pourquoi j'ai cette inquiétude ? [...] Il suffit de regarder les lieux où s'expriment les petits bras, les récepteurs de Spike, dans les testicules et dans tous les tissus reproductifs féminins. Et là vous avez tout - parce qu'il y a plein de petits récepteurs différents, plein de petits bras - et ils s'expriment d'une façon magistrale, tous, au niveau des testicules et au niveau de l'appareil reproductif féminin. Donc ça vous voyez, c'est quelque chose qui doit préoccuper tout le monde. »

<https://crowdbunker.com/v/2loBMLXFBt>

Le 11 décembre 2021, la traduction francophone du rapport Pfizer d'analyse cumulée des effets secondaires post-autorisation vaccinale est réalisée. Ce rapport, déclassifié grâce à l'intervention d'une cour de justice américaine, détaille pas moins de 1 291 effets indésirables liés à l'injection du produit BNT162b2, en seulement 3 mois d'injection (période étudiée : 01/12/2020 -> 28/02/2021). La liste des 1 291 effets indésirables, si elle a été communiquée aux gouvernements, ne l'a jamais été aux citoyens.

<https://www.covidhub.ch/wp-content/uploads/2021/12/Rapport-Pfizer.pdf>, pp. 30-38

Le 16 décembre 2021, la psychologue clinicienne Marie-Estelle Dupont, invitée d'André Bercoff à Sud Radio déclare au travers de la pétition qu'elle lance avec le Dr Blachier : « Au vu des données scientifiques disponibles actuellement, sur l'absence de risque de forme grave de la maladie covid-19 chez les enfants de moins de 12 ans non à risque, de la vaccination des enseignants qui le souhaitent [...], de l'impact des mesures sanitaires en cours sur l'apprentissage et la qualité de développement de nos enfants, 25% des hospitalisations des enfants sont en pédopsychiatrie et 22% de baisse de QI des enfants pendant la crise [...] »

<https://www.youtube.com/watch?v=KPmDPtqG6pw>

Considérant que le recteur de la région académique des Pays de la Loire, Monsieur William Marois, également recteur de l'académie de Nantes, a reçu du ministre de l'Éducation nationale, fin juillet 2021, une circulaire relative à la promotion de la vaccination anti-Covid via les établissements scolaires à compter du 2 septembre 2021,

Considérant que :

- « L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

- L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

- Les agents publics se conforment aux dispositions du second alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale pour tout crime ou délit dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions."

(articles L121-9 à L121-11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique),

Considérant que, tant l'imposition d'un masque facial pendant plusieurs heures par jour que la promotion d'une « vaccination » par des médicaments biologiques expérimentaux sont des mesures dont le caractère médical est indubitable,

Considérant que, dans l'académie de Nantes, existe la fonction de « médecin conseiller technique », qui « apporte son expertise au recteur d'académie sur toutes les questions de santé concernant les élèves », qui « coordonne et évalue les actions conduites dans le cadre des politiques de santé », qui « veille à ce que les conditions de la garantie de l'éthique et du respect des règles déontologiques soient identifiées et mises en place par tous les médecins » (Circulaire M.E.N. n° 2015-118 du 10 novembre 2015),

Considérant que le recteur de la région académique Pays de la Loire, Monsieur William Marois, ou bien son secrétaire général d'académie Monsieur Pierre Jaunin, n'auront aucune difficulté pour répondre aux questions que les 363 requérants ont rédigées afin d'obtenir une information claire, loyale et appropriée,

En conséquence, je vous fais SOMMATION d'avoir, dans un délai de 72 heures ouvrées, à répondre aux interrogations suivantes par courrier (adressé à l'étude de Me GEAIRON , 28 Boulevard Albert 1^{er} 44600 ST NAZAIRE):

1. Pouvez-vous nous garantir que la promotion de la vaccination anti-Covid19 dans les établissements scolaires, initiée par le ministre de l'Éducation nationale le 28 juillet 2021 dans une entrevue à France Info et relayée par votre administration, respecte l'obligation de donner aux personnes (majeures et mineures) une « information claire, loyale et appropriée » sur les médicaments biologiques qui leur seraient injectés, conformément à l'article 11 de la loi n°2002-303

du 4 mars 2002 (dite « loi Kouchner ») et à l'article L.1111-2 du code de la santé publique :
« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. [...] Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. » ?

2. À cet effet, pouvez-vous nous communiquer ce jour, par l'entremise de Maître Geairon, huissier de justice, la circulaire que le ministre J.-M. Blanquer vous a adressée, fin juillet 2021, quant à l'organisation de la promotion d'une vaccination anti-Covid19 et la circulaire que vous avez adressée à tous les chefs d'établissements de votre région académique fin août, début septembre ?

3. Pouvez-vous nous certifier que les produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna, sont effectivement des « vaccins » au sens médical et juridique du terme – un produit contenant la forme atténuée ou la forme inactivée d'un agent infectieux, qui a comme double objectif de déclencher une réaction immunitaire permettant d'éviter une infection ultérieure de la personne vaccinée et ensuite d'empêcher la contamination interpersonnelle – et qu'ils peuvent donc être présentés comme tels aux parents d'élèves ?

4. Pouvez-vous nous certifier que les deux produits susmentionnés ne sont plus en état de phase 3 expérimentale et que les élèves qui ont été amenés à se faire injecter ces produits, dans un établissement scolaire ou via une sortie scolaire dans un centre de vaccination, ne sont pas de facto l'objet d'une expérimentation humaine à grande échelle ?

5. Êtes-vous en mesure de communiquer aux parents qui vous en feraient la demande, ainsi qu'aux élèves de plus de 16 ans, la liste de tous les produits et sous-produits des produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna, afin de respecter l'obligation d'information de la loi Kouchner et de permettre aux élèves et à leurs parents de donner leur consentement libre et éclairé ?

6. Puisque les deux fabricants des produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna ont obtenu, dans leur contrat avec la commission européenne, la garantie de leur impunité juridique totale en cas d'effets indésirables graves apparaissant après la mise sur le marché de leur produit, les parents dont les enfants vaccinés via leur établissement scolaire subiraient de tels effets pourraient-ils engager la responsabilité juridique dudit établissement ou celle de votre rectorat ?

7. Dans le même souci de recueillir des consentements libres et éclairés, êtes-vous en mesure de nous communiquer la liste de tous les effets indésirables constatés par les agences de pharmacovigilance française (ANSM) et européenne (Eudravigilance) après la « mise sur le marché » de ces produits en France ? Pour information, l'ANSM comptait dans son rapport du 16 septembre 2021 90.236 effets indésirables, dont 39% d'effets indésirables graves et 1.207 décès.

8. Pouvez-vous nous assurer que vous-même, en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire et recteur de l'académie de Nantes,, disposez de la garantie que les produits pharmaceutiques BioNTech/Pfizer et Moderna ont fait l'objet d'une demande de renouvellement de leurs AMM conditionnelles avant la fin juillet 2021 – comme stipulé dans l'article 6.2 du Règlement n°507/2006/CE de la commission du 29 mars 2006, relatif à l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle de médicaments à usage humain relevant du règlement n°726/2004/CE du parlement européen et du conseil ?

9. Êtes-vous informé que les médicaments biologiques BioNTech/Pfizer et Moderna, de l'aveu même du ministre de la Santé (dans son mémoire en défense adressé au Conseil d'Etat du 28 mars 2021) et du président du conseil scientifique (tant dans la Note d'alerte du 20 août 2021 que lors de l'audition à l'Assemblée Nationale et au Sénat les 1er et 8 décembre 2021) ne sont efficaces ni contre la contamination des personnes ayant été injectées ni contre la transmission du virus par ces mêmes personnes ? Et qu'il est donc frauduleux de prétendre que la "vaccination" par ces produits expérimentaux apportera une "protection" certaine aux enfants et aux jeunes qui auront été incités à se faire "vacciner" par la promotion officielle de l'Éducation nationale ?

10. Avez-vous été informé que l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché accordée à BioNTech/Pfizer est arrivée à expiration le 21 décembre 2021 et que l'injection de ce produit à des mineurs est faite hors cadre médical et légal ?

11. Êtes-vous informé que, dans toute la France, des plaintes contre X pour tentative d'empoisonnement en relation avec l'injection des médicaments biotechnologiques présentés comme

des « vaccins anti-Covid19 » sont actuellement déposées ? Quelle serait votre réaction si, demain, des recteurs ou des chefs d'établissement scolaire étaient également poursuivis pour ce motif ou pour complicité ?

12. Sur quelles données médicales et/ou épidémiologiques est fondée, dans le protocole sanitaire diffusé par le ministère de l'Education nationale depuis le 28 juillet 2021, l'imposition du masque aux élèves du primaire et du secondaire dans une situation réputée « normale » (niveau vert) ? Quelles sont les conditions précises qui amèneraient à supprimer le port du masque ?

13. Êtes-vous informé qu'en raison de la taille respective d'une particule virale et des pores d'un masque chirurgical ou d'hygiène, celui-ci ne peut avoir pour fonction d'empêcher la transmission d'une infection virale respiratoire ?

14. Pouvez-vous nous communiquer les résultats chiffrés des tests salivaires effectués dans les collèges et écoles primaires de la région académique Pays de la Loire, ainsi que dans les 5 académies qui la composent, pour les périodes suivantes : de mars à juin 2021 et depuis la fin septembre 2021, ainsi que le taux d'incidence à ce jour versus N-1, taux d'occupation des lits de réa et capacité à ce jour versus N-1 et enfin le chiffre des malades Covid par tranche d'âge versus N-1 pour votre région académique ?

15. Êtes-vous informé que, depuis avril 2020, toutes les études observationnelles et les données médicales ont constaté que le Covid-19 n'était pas une maladie pédiatrique et que les enfants et adolescents de 0 à 19 ans ne sont ni malades (sauf cas bénins) ni transmetteurs du coronavirus ? Pre Gras-Le Guen, présidente de la société française de pédiatrie, le 24 septembre 2020 à l'assemblée nationale :

« Cette maladie n'est pas une maladie pédiatrique au sens virologique du terme. J'entends par-là que le virus infecte très peu les jeunes enfants, et d'autant moins qu'ils sont jeunes » ; « les enfants qui sont infectés développent, dans l'immense majorité des cas, des formes bénignes de la maladie » ; « Enfin, les enfants ne contribuent que très peu aux chaînes de contamination. Avec le recul, riches de l'analyse des clusters, nous savons que les enfants sont exceptionnellement à l'origine de la contamination d'adultes. ».

16. Avez-vous eu connaissance des désavantages listés par l'OMS le 5 juin 2020 dans le Guide sur le port du masque dans le cadre du Covid19, pour les personnes en bonne santé :

- auto-contamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de micro-organismes ;
- mal de tête et/ou difficultés respiratoires selon le type de masque utilisé ;
- lésions cutanées faciales, ou aggravation de l'acné en cas de port prolongé du masque ;
- difficulté de communiquer clairement ;
- difficulté de communiquer en cas de surdit  et de dépendance de la lecture labiale ;
- sensation d'inconfort ;
- désavantages et difficultés liés au port du masque éprouvés par les enfants, [...] les asthmatiques ou les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques

17. Au regard de cette balance bénéfice/risque négative pour les enfants et adolescent.es contraints de porter un masque facial plusieurs heures par jour, pouvez-vous affirmer que vous avez tenu compte :

- d'une part de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale », principe dont la Cour de cassation en 2005 a admis l'applicabilité directe devant le juge interne ;
- d'autre part de l'article L112-4 du code de l'action sociale et des familles : « L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant » ?

18. Sachant que le port d'un masque facial plusieurs heures par jour réduit le taux de saturation en oxygène, augmente la proportion de gaz carbonique dans le sang et oblige à inhaler du formaldéhyde et du toluène, avez-vous mis en place, depuis septembre 2020, des mesures pour faire un bilan d'impact des conséquences physiologiques de cette obligation sur les enfants ? Si oui, merci de communiquer ce bilan d'impact au plus vite.

19. Pourquoi la mention indiquant que « le port du masque est incompatible avec l'activité (pratiques sportives) » a-t-elle disparu dans le protocole du 28 juillet 2021, alors qu'elle était dans celui de février 2021 – ainsi que dans les Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte covid-19 (mars 2021) – et qu'elle correspondait avec l'ordonnance CE du 23 novembre 2020 ?

20. Sachant qu'en la matière, aucune norme n'est acquise, ni aucune circulaire rédigée, pourriez-vous nous transmettre la liste exhaustive des sports à haute/basse intensité, ainsi que les critères définissant "haute" et "basse" intensité ?

21. Sachant que le gouvernement a instauré à la mi-avril 2021 un « forfait 100 % psy enfant » en faveur des 3-17 ans (après le « chèque psy » pour soutenir les étudiants affectés par la crise), reconnaissant de facto que la santé mentale des élèves du primaire et du secondaire avait été altérée par les mesures du protocole sanitaire de l'Education nationale, avez-vous, en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, mis en place des mesures pour faire un bilan d'impact des conséquences psychologiques du port d'un masque facial plusieurs heures par jour ?

22. Sachant que de nombreux professionnels de santé et de l'enfance alertent, études à l'appui, sur les conséquences sur le développement langagier et cognitif des élèves de maternelle qui sont toute la journée au contact d'adultes masqués, pouvez-vous nous fournir une étude d'impact sur les répercussions de cette mesure afin de nous assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté ?

23. Pourquoi certains établissements de votre académie ont-ils imposé, dès le 1er décembre 2021, le retour du port du masque en extérieur à des enfants d'école élémentaire et à des collégiens (protocole sanitaire de niveau 3) alors même qu'aucun décret ne justifiait - et ne justifie à ce jour - cette application ?

24. Sachant que le Conseil Constitutionnel dans son avis du 9 novembre 2021 a expressément réaffirmé le secret médical garanti par l'art. L1110-4 du Code de Santé Public, comment expliquez vous que certains établissements scolaires sous votre responsabilité aient conditionné le retour en classe à la présentation d'un test négatif ? Comment vous assurez-vous qu'à compter de maintenant le secret médical soit respecté ?

25. Pouvez-vous nous donner la définition précise d'un "cas contact" et ses critères ?

26. Sachant que de nombreux établissements scolaires sous votre autorité continuent de proposer aux élèves des sorties ou des séjours scolaires pour lesquels soit un passe sanitaire soit un parcours « vaccinal » complet est requis, ce qui de facto constitue une discrimination par rapport à l'état de santé (art. 225-1 du code pénal), et exclusion au droit à l'éducation (art. L111-1 du code français de l'éducation et art.28 et 29 de la convention internationale des droits de l'enfant ratifié par le parlement français le 7 août 1990), Comment garantissez-vous le respect de ces lois et faites interdire toute pratique générant exclusions et discriminations ?

27. Sachant que de nouvelles mesures sanitaires ont été imposées depuis le 3 janvier 2022 dans les écoles, collèges, lycées et facultés, plus contraignantes en matière de règles d'isolement, et accentuant la discrimination à l'égard des enfants non vaccinés, nous vous remercions de bien vouloir nous fournir les éléments épidémiologiques, médicaux et scientifiques relatifs à la pathogénicité du variant omicron par rapport au variant Delta qui justifient ces changements.

PIECES ANNEXEES :

- Note « COVID-19 : où en est-on au 01/12/2021 ? »
- Mémoire « LES VIOLATIONS DE LA CONVENTION »

Me Geiron Pauline

SELARL VEYRAC GIGOUT
DESCHAMPS
-CARDIN GEAIRON
Huissiers de Justice Associés
28, Bvd Albert 1er BP 39
44611 SAINT NAZAIRE
Tél:02.40.19.06.77
Fax:09.85.45.04.55
CDC 40031 00001 0000403244H 47
huissierstnazaire@free.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	44,68
D.E.P. Art.A444.15.....	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	52,35
TVA 20,00%	10,47
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	2,20
DEBOURS	
T.T.C.	65,02



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SOMMATION DE FAIRE
(REMISE A PERSONNE MORALE)

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX le SEPT JANVIER à 10h00

A LA DEMANDE DE :

COLLECTIF DE PARENTS / ENSEIGNANTS / CIT, dont le siège social est situé à, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Monsieur, MAROIS William
4 Rue de la Houssinière - RECTORAT de la Région académique Pays de la Loire
44300 NANTES

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au siège du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Accueil

Où j'ai rencontré :

Mme SERVANT Valérie
Secrétaire Particulière Direction

qui a déclaré être habilité à recevoir la copie de l'acte et qui l'a accepté.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 29 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Geairon Pauline

